



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 29 novembre 2022 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Jeanine RICCOBENE, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valérie VALIAME, Fanny LECERF, Sylvain BELLOTT, Lucy HUET, Céline GOETZ.

Excusés : ➤ Nicolas MULLER donne procuration à Bruno HEILBRONN

➤ Gilles FAVARD donne procuration à Sylvain BELLOTT

➤ Vincent FAHRER donne procuration à Lucy HUET

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire Rémy SCHENK, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h10, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.

Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Florence ZEYSSOLFF, comme secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2022

Point 2 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Point 3 : Taxe d'aménagement – institution du reversement obligatoire de la part communale

Point 4 : Modification budgétaire n°01/2022

Point 5 : ONF – Programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2023

Point 6 : Cession de matériel

Point 7 : Transfert de compétence électricité au Territoire d'Énergie Alsace

Point 8 : Demande de subvention

Point 9 : Rapport de commission salle des fêtes

Point 10 : Communications et informations diverses

Monsieur le Maire décide d'ajourner les points 3 – 4 et 6.

Les point 3 et 4 ont été révisés par le Sénat et n'ont donc plus lieu d'être délibérés.

Concernant le point 6, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour prendre une décision.

1. Approbation du Procès-verbal du 25 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Valérie VALIAME)** dans la forme et rédaction proposées.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de : **149 445,00 €**

Conformément aux textes applicables, le montant du quart pour l'exercice 2023 s'élève à :

37 361,25 €

Le Conseil Municipal, après délibération à **l'unanimité à 14 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, avant le vote du budget de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts BP 2022</i>	<i>Montant voté</i>
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	146 445,00 €	36 611,25 €

3. Taxe d'aménagement – institution du reversement obligatoire de la part communale

Le point a été supprimé.

4. Modification budgétaire n°01/2022

Le point a été supprimé.

5. ONF – Programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2023

Etat de prévision des coupes – Programme d'actions 2023

Monsieur le Maire présente les documents établis par l'O.N.F., à savoir :

- L'état de prévision des coupes 2023
- Le Programme d'actions 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **APPROUVE à l'unanimité à 14 voix POUR :**

- L'Etat prévisionnel des coupes pour 2023 pour un bilan prévisionnel de **2 340,00 € HT**
- Le programme d'actions 2023 pour un montant de **4 590,00 € HT**.

Approbation de l'Etat d'Assiette 2022

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à la compréhension de la proposition d'état d'assiette pour l'année 2023 établi par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- **APPROUVE à l'unanimité à 14 voix POUR**, la proposition d'état d'assiette pour 2023, établie par l'O.N.F.

La délibération est adoptée à **l'unanimité à 14 voix POUR**.

6. Cession de matériel

Le point a été ajourné par manque d'élément.

7. Transfert de compétence électricité au Territoire d'Énergie Alsace

Le Maire expose à l'Assemblée que Territoire d'Énergie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin le 19 décembre 1997 regroupe aujourd'hui 368 communes alsaciennes desservies par le concessionnaire d'électricité Enedis ;

Que Territoire d'Énergie Alsace exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'Énergie Alsace exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes et notamment le Contrat de concession de la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment l'article L. 2234-31 du CGCT.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Instauration, perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en lieu et place de ses communes membres de moins de 2 000 habitants et pour celles de plus de 2 000 habitants sur délibérations concordantes, conformément aux textes en vigueur.

Les modalités de gestion, du suivi de l'utilisation de cette TCFE ou des conditions de son versement aux communes membres, ainsi que la mise à jour permanente des listes des communes bénéficiaires, sont assurées par le Comité Syndical.

6. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
7. Exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'effacement » relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.

8. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

9. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Territoire d'Énergie Alsace est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

Territoire d'Énergie Alsace est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants. Il est présidé par M. Jean-Luc BARBERON, assisté de 6 Vice-présidents. Une équipe administrative et technique de 8 personnes est au service de ses communes membres.

Force est de constater que, faute de technicité et de moyens humains suffisants, la Commune d'Obenheim ne pourra pas accomplir ces missions de manière satisfaisante. Ce manque ne permettra pas un suivi régulier des relations entretenues dans le cadre du Contrat de concession en cours avec Enedis et ne permettra pas à notre commune de disposer d'une puissance politique suffisante pour contrôler efficacement l'activité de ce concessionnaire.

Monsieur le Maire conscient de l'intérêt de bénéficier de l'expertise des services de Territoire d'Énergie Alsace, mais aussi de retombées financières intéressantes, propose au Conseil Municipal de rejoindre Territoire d'Énergie Alsace.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune est devenue exécutoire.

L'adhésion au Territoire d'Énergie Alsace n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Territoire d'Énergie Alsace et de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité comme prévu à l'article 3-1 des Statuts de Territoire d'Énergie Alsace.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5711-1 ;

Vu les Statuts de Territoire d'Énergie Alsace

Vu l'intérêt de la commune d'Obenheim de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de Territoire d'Énergie Alsace ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 voix POUR :

- **NE SOUHAITE PAS** l'adhésion de la Commune d'Obenheim au Territoire d'Énergie Alsace et ne transfère pas sa compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité ».

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de Madame la Sous-Préfète, et au Président de Territoire d'Énergie Alsace qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Demande de subvention

M. le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention au nom des Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante d'Obenheim-Daubensand et du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique d'Obenheim, pour l'organisation du grand concert de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2022 dans notre salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal rappellent que les deux paroisses ont déjà bénéficié d'une location gratuite de la salle des fêtes cette année.

Afin de rester équitable envers les autres associations, qui, prochainement organiseront également des manifestations, ils proposent de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à **2 voix POUR** (Jeanine RICCOBENE – Céline GOETZ), **2 ABSECTIONS** (Florence ZEYSSOLFF – Valérie VALIAME) et **10 voix CONTRE** (Rémy SCHENK – Bruno HEILBRONN – Dominique LEHMANN – Nicolas MULLER – Sylvain BELLOTT – Vincent FAHRER – Nadine GEYER HEILBRONN – Gilles FAVARD – Lucy HUET – Fanny LECERF) :

- **D'OCTROYER** une subvention au Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante d'Obenheim-Daubensand et au Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique d'Obenheim pour l'organisation du grand concert de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2022 dans notre salle des fêtes.

09. Rapport de commission salle des fêtes

Monsieur Bruno HEILBRONN, adjoint au Maire, président de la commission « Rénovation salle des fêtes » fait la présentation d'un futur-projet de l'extension de la salle des fêtes et de la réorganisation de la salle actuelle.

Il fait ensuite lecture et présentation du compte-rendu de commission, rédigé par le secrétaire de la commission, Monsieur Nicolas MULLER.

Quelques points sont discutés et/ou demandent réflexion.

Une cuisine, accessible à la salle actuelle et à l'extension, serait implantée à l'arrière du bâtiment actuel. Une réflexion est menée quant aux livraisons qui devront donc se faire à l'arrière de la salle en empruntant la rue d'Ouessant. Il n'y aura pas de zone de retournement.

Afin de ne pas engendrer une circulation dense dans le lotissement, une barrière fermée à clé devra y être installée. Le parking qui sera situé à l'arrière servira uniquement pour les locataires de la salle et les bénévoles lors de manifestations.

Les locaux électriques, à droite et à gauche de la scène actuelle, ne peuvent malheureusement pas être fusionnés.

L'association Sportive d'Obenheim et l'Association de Pêche et de Pisciculture devront mettre en place un compteur électrique respectif.

Il est proposé que la cuisine actuelle devienne une salle de réunion d'environ 120 m², en y ajoutant des sanitaires.

Concernant la toiture de l'extension, la commission propose pour des questions d'étanchéité, de ne pas opter pour une toiture à toit plat, mais au contraire avec une légère pente. La mise en place de panneaux photovoltaïques n'est pas exclue.

Concernant la salle actuelle, il est impossible pour des questions de sécurité, de modifier la toiture.

Il est indiqué que les deux salles ne posséderont pas de sol sportif.

10. Communications et informations diverses

Informations concernant les dernières acquisitions :

La mise en place d'un jeu à bascule 4 places « Les écureuils » : 3 535,20 € TTC.

Demande d'une signalétique :

M. KUNTZMANN Jean-Philippe représentant de la société « Le Rucher du Kleinfeld », souhaiterait la mise en place d'une signalétique à l'intersection des rue de Colmar / rue du Général Walther.

Dans cette optique, le garage WEBER Bruno, le garage Gasser et Air techniques ont été sollicité par la mairie, pour compléter cette demande.

La commune prendra en charge la structure, les lames de signalétique seront prises en charge par les entreprises.

Collectivité européenne d'Alsace :

Pour information : La CeA a candidaté auprès de la SAFER pour acquérir un terrain de prairie sur notre ban communal dans le cadre de sa compétence Espace Naturel Sensible.

Piste cyclable :

A ce jour, la Communauté des Communes du Canton d'Erstein est encore en phase d'acquisition des terrains aux propriétaires privés. Elle rencontre quelques difficultés à acquérir certains terrains et sera probablement contraint de mener une procédure de déclaration d'utilité publique qui devrait durer 2 ans.

Energie :

Le prix du kwh passera de 0.10 € à 0.40 € en 2023.

Fête des Séniors :

156 séniors sont inscrits à la fête.

L'animation sera assurée par le groupe « Mon nom est Personne ».

L'ensemble des membres du Conseil Municipal préparera la salle, le samedi 3 décembre dès 9h et assureront le service tout le long de la journée du dimanche.

City stade :

La commune a subi des dégradations dans la nuit du 22 au 23 novembre 2022 au city stade.

Une partie de la clôture a été arrachée et le terrain a été labouré par une voiture.

Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie d'Erstein.

Fête de Noël des écoles :

La fête de Noël de écoles aura lieu le 16 décembre 2022, à partir de 16h45 à la salle des fêtes.

La commune offrira, comme chaque année, un manele et un chocolat à chaque enfant.

Dates des prochaines séances :

Le Mardi 20 décembre 2022 (si besoin)

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

3 décembre : préparation de la salle pour la fête des séniors

4 décembre : fête des séniors

14 décembre : adjudication de bois – commune

15 décembre : adjudication de bois ONF avec Boofzheim – salle des fêtes

16 décembre : fête de Noël des écoles - salle des fêtes

17 décembre : concert de Noël – salle des fêtes

6 janvier : cérémonie des vœux du Maire

7 janvier : Ramassage et broyage des sapins

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance

Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,

Rémy SCHENK